



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 5 septembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, (rapport 3.9 retiré), 3.10, 4.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 5.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.2.1), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 5.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, Y. DELARUE, P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET

Mandataires : B. GAVIGNET, J. KRIEGER, C. LIME, R. STEPOURJINE

Délibération n°2016/003320

Rapport n°5.5 - Contrat de Ville - 2^{ème} programmation Appel à projets 2016
(subventions inférieures ou égales à 10 000 €)

Contrat de Ville - 2^{ème} programmation Appel à projets 2016
(subventions inférieures ou égales à 10 000 €)

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu au BP 2016 : 264 257 € Montant de l'opération : 56 550 €
« Politique de la Ville - Subventions aux associations »	Montant prévu au BP 2016 : 390 000 € Montant de l'opération : 12 660 €
« Emploi insertion »	Montant prévu au BP 2016 : 30 247 € Montant de l'opération : 6 800 €
« Subventions aux associations - Habitat »	Montant prévu au BP 2016 : 30 247 € Montant de l'opération : 6 800 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. 5 quartiers prioritaires, 3 quartiers en veille et 5 quartiers en observation figurent dans le Contrat de Ville.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2015.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en Bureau et en Conseil Communautaire en mars dernier. Elle était essentiellement dirigée vers les quartiers prioritaires bisontins. La présente programmation est notamment destinée à des projets se déroulant dans des quartiers en veille et en observation ainsi qu'à une consolidation de certains financements attribués en première programmation.

La deuxième programmation 2016 comporte 34 projets.

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 2^{ème} programmation 2016 s'établit à 91 010 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total de 73 010 €.

Dans la poursuite des décisions prises par le Bureau du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire du 31 mars 2016 et le Conseil Municipal de Besançon du 4 avril 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une seconde programmation portant d'une part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions soutenus par la CAGB et/ou la Ville de Besançon dans le cadre de la première programmation 2015 du Contrat de Ville et d'autre part sur la mise en œuvre de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en veille et en observation.

Cette seconde programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- accès à l'emploi, Insertion et accès à la formation,
- accès aux droits sociaux,
- culture et Expression artistiques,
- éducation, Parentalité, Jeunesse,
- logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- participation des Habitants et lien social,
- santé et accès aux soins,
- sport,
- valeur de la République et Citoyenneté.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 2^{ème} programmation 2016 s'établit à 104 010 €, dont 84 650 € de crédits spécifiques et 12 660 € de crédits relevant de l'emploi insertion de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur et 6 800 € de crédits relevant de la Direction Habitat-Logement.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers. Cet engagement est de l'ordre de 18 150 € en crédits de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution des subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2016 pour un montant de 66 650 €. Les projets concernés figurent dans les cellules non grisées. Le projet figurant dans la cellule grisée fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB proposé DEES - MEI 2^{ème} programmation 2016
52	La Roue De Secours	Plateforme Mobilité Solidaire (7 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €
53	La Roue De Secours	Aide à la mobilité / Location Solidaire (3 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €
100	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Accompagnement des personnes - Ateliers savoirs de base	7 000 €
153	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Groupe Solidarité Emploi (GSE) Planoise	1 000 €
228	MJC Besançon Clairs-Soleils	Accompagner autrement les jeunes vers leur avenir	1 660 €

Accès aux droits sociaux			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016
110	Les Amis d'AC	Accès aux droits sociaux (1 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	500 €

Culture, Expression artistique					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville DVQ proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville Culture proposé 2^{ème} programmation 2016
50	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)	IDENCITE (6 500 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Education, Parentalité, Jeunesse				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2016	Ville proposé Education 2 ^{ème} programmation 2016
39	PARI	Accompagnement à la scolarité (8 500 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	6 600 €	1 900 €
113	CEMEA	Formation des animateurs périscolaires à l'aide aux devoirs		1 800 €
200	MJC Orchamps-Palente	Ca me dit	600 €	

Logement, Habitat, cadre de vie et mobilité				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2016	CAGB proposé habitat-logement 2 ^{ème} programmation 2016
156	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Raid Urbain : "Les espaces publics, un bien commun"	2 000 €	
211	CLCV	Mieux vivre en habitat social	1 200 €	6 800 €*

* Les conditions de versement de cette subvention de 6 800 € (sur crédits de la ligne « Subventions aux associations – Habitat) seront formalisées au moyen d'une convention.

Lutte contre les discriminations et Egalité Femmes/Hommes				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2016	CAGB proposé EEA - MEI 2 ^{ème} programmation 2016
43	Compagnie Boutique du Conte	Paroles africaines contre les discriminations (2 280 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	
65	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un stage sur mesure (6 000 € attribués en 1 ^{ère} programmation)		1 000 €
205	MJC Orchamps-Palente/	Actions Socio Linguistiques 2016-2017	18 000 €	
241	Ville de Besançon – Direction Vie des Quartiers	Actions Socio Linguistiques 2016-2017	4 000 €	
242	ASEP	Actions Socio Linguistiques 2016-2017	3 000 €	

Participation des Habitants et lien social				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	VILLE MLCD proposé 2^{ème} programmation 2016
46	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000 €	
49	Vivons Ensemble	Rencontres inter-générationnelles	1 000 €	
51	Semons En Famille	Animation d'un jardin partagé sur trois sites distincts (2 200 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	1 000 €	
105	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Espaces en veille active, en observation	1 500 €	
111	Miroirs de Femmes - Reflets Sur Le Monde	Interculturalité à Planoise - Projets alternatifs et solidaires (1 200 € attribués en 1 ^{ère} programmation)	800 €	
234	Association Brulard Ensemble	Animations Quartier	1 000 €	
238	Association des Femmes des 408	Vivre ensemble à la Grette	1 000 €	
239	ASEP	Espace citoyen Cité Viotte	3 000 €	
240	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Réveillon solidaire		800 €

Santé et accès aux soins			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016
84	ANPAA 25	Permanence de soins dans le quartier Palente-Orchamps	1 000 €

Sport					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville Sports proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville MLCD proposé 2^{ème} programmation 2016
236	AS du Quartier de Planoise (ASQP)	Sport Education	500 €	500 €	
237	Balise 25	Course d'orientation dans les quartiers	350 €	350 €	
243	Dojo Franc-Comtois	Judo 12-15 ans à la Grette	1 500 €		
191	Besançon Basket Club	Le sport au féminin dans les territoires sensibles			800 €

Valeurs de la République					
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville DVQ proposé 2^{ème} programmation 2016	Ville Culture proposé 2^{ème} programmation 2016
47	Ville de Besançon-Pole Culture et Tourisme	Parcours Culturels	10 000 €		
109	Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté	Une saison en partage (ex "Quelque chose de possible")	1 500 €	1 000 €	2 500 €
160	Ligue de l'Enseignement du Doubs	Citoyenneté active : un projet pour Besançon et son agglomération (saison 2016-2017)	6 500 €	6 500 €	

MM. JL. FOUSSERET et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, de 33 subventions pour un montant total de 86 010 €, réparties comme suit :
 - au titre de l'accès à l'emploi, insertion et accès à la formation :
 - 2 000 € à La Roue de secours,
 - 7 000 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 1 000 € à la Ville de Besançon (Maison de quartier Planoise),
 - 1 660 € à la MJC Besançon Clairs-Soleils,
 - au titre du Volet Accès aux droits sociaux :
 - 500 € aux Amis d'AC,
 - au titre du Volet Culture et Expression artistique :
 - 1 000 € au CAEM,
 - au titre du Volet Education / Parentalité / Jeunesse :
 - 6 600 € à l'association PARI,
 - 600 € à la MJC Orchamps Palente,
 - au titre du Volet Logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité :
 - 2 000 € à la Ville de Besançon (Maison de quartier Planoise),
 - 8 000 € à la CLCV,
 - au titre du Volet Lutte contre les Discriminations et Egalité femmes / hommes :
 - 1 000 € à la Compagnie Boutique du Conte,
 - 1 000 € au CRIJ,
 - 3 000 € à l'ASEP,
 - 4 000 € à la Ville de Besançon (pour ses 4 centres sociaux municipaux) pour les ASL,

- au titre du Volet Participation des habitants et Lien social :
 - 3 000 € à Tambour Battant,
 - 1 000 € à Vivons Ensemble,
 - 1 000 € à Semons en famille,
 - 1 500 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 800 € à Miroirs de femmes - Reflets sur le monde,
 - 1 000 € à l'Association Brulard Ensemble,
 - 1 000 € à l'Association des Femmes des 408,
 - 3 000 € à l'ASEP,
- au titre du Volet Santé et accès aux soins :
 - 1 000 € à l'ANPAA 25,
- au titre du Volet Sport :
 - 500 € à l'AS du Quartier de Planoise (ASQP)
 - 350 € à Balise 25,
 - 1 500 € au Dojo Franc-comtois,
- au titre du Volet Valeurs de la République :
 - 10 000 € à la Ville de Besançon (Pole Culture et Tourisme),
 - 1 500 € au Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté
 - 6 500 € à la Ligue de l'Enseignement

autorise Monsieur le Président à signer la convention à établir et à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement permettant la mise en œuvre de cette 2^{ème} programmation 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 SEP. 2016



Contrôle de légalité



Contrat de Ville
2^{ème} programmation de l'appel à projets 2016
Convention relative au soutien financier
de la CAGB et de la Ville de Besançon à
la Ligue de l'Enseignement

Ville de
Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau du 5 septembre 2016,

La Ville de Besançon, représentée par Madame Danielle DARD, 1^{ère} adjointe, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016,

Désignés sous le terme de «les partenaires», d'une part,

Et :

L'association dénommée **La Ligue de l'Enseignement**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 14 rue Violet à Besançon, N° SIRET : 311 316 137 000 67 / APE 9499Z représentée par son Président, M. Guy VIGOUROUX, **et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet initié et conçu par l'Association, dénommé « citoyenneté active » est destiné à promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté dans les quartiers inscrits dans le contrat de ville du Grand Besançon.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville et notamment dans son VI^{ème} pilier.

Article I - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu de l'action menée par la Ligue de l'Enseignement et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, administrativement et financièrement le programme d'actions présenté ci-après, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination du projet « citoyenneté active » dans les quartiers intégrés dans le contrat de ville du Grand Besançon,
- ce projet se décompose de la manière suivante :
 - conciliabule,
 - formations laïcité, en lien avec le plan gouvernemental,
 - parcours d'Hugo, 400 à 800 jeunes,
 - histoire du Maghreb et de l'Islam,
 - expositions et formation des bénévoles qui animent leur présentation,
 - lire et faire lire,
 - en outre, une action intitulée « parcours des solidarités » sera, dans la mesure du possible, mise en œuvre par l'association.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association et annexé à la présente convention.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation, mis en place conjointement avec la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global du dispositif.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme.

Article 3 - Financements de la CAGB et de la Ville et modalités de versement

La CAGB s'engage à apporter une subvention de 6500 € au titre de l'année 2016/2017.

La Ville de Besançon s'engage à apporter une subvention de 6500 € au titre de l'année 2016/2017.

Ces sommes seront versées à la Ligue de l'Enseignement dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

De son côté, l'association mobilisera 10 000 € sur cette action.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2016-2017 et s'achèvera le 31 août 2017.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, **l'association** s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,

- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

L'association s'engage par ailleurs à :

- participer au dispositif partenarial de pilotage et/ou d'évaluation, mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global de l'action,
- tout mettre en œuvre pour co construire les actions avec les partenaires et les acteurs présents dans les quartiers (maisons de quartier associatives et municipales, associations, établissements d'enseignement ...),
- mettre en œuvre les actions de formation à la laïcité en complémentarité avec celles que pilote le pôle RH Ville/CAGB/CCAS afin d'éviter les risques de redondance,
- ne pas se substituer à l'Education Nationale mais agir en complémentarité,
- travailler les actions en liens avec conseils citoyens et CCH.

Les partenaires s'engagent à :

- faciliter les interventions et la mise en place des actions prévues par la présente convention. A ce titre, ils mobiliseront leurs partenaires institutionnels et associatifs présents dans les quartiers intégrés au contrat de ville du Grand Besançon,
- organiser un dispositif partenarial de pilotage et/ou d'évaluation de la présente convention ; à ce titre un comité technique (cotec) et un comité de pilotage (copil) seront mis en place. La gestion de ces instances sera assurée par les partenaires. L'association pourra demander la tenue de l'une ou l'autre de ces instances.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet 2018 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat Ville,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 11 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes mais également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera mené conjointement entre les partenaires et l'association

Article 12 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le projet de l'action déposé par l'association dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon,
- le budget prévisionnel global correspondant ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Article 13 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon, en 3 exemplaires le.....

Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président,

Guy VIGOUROUX

Pour la Ville de Besançon,
La 1^{ère} Adjointe,

Danielle DARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET